



RÉGION ACADEMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
Secrétariat Général

Division de la Vie Scolaire
Patricia HO-SANG-FOUK
Cheffe de Division
Guylaine NELSON
Adjointe au chef de Division

Réf : 09-2025

Affaire suivie par :
DIVISCO
Tél : 05 94 25 25 36 -0594 27 19 31
Mél : divisco@ac-guyane.fr
Troubiran - route de Baduel – BP 6011
97300 Cayenne

Cayenne, le 22 septembre 2025

Le recteur de la région académique
de la Guyane
Recteur de l'académie de la Guyane
Chancelier des universités
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames les cheffes
et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré public

Objet : Prévention et traitement de l'absentéisme
scolaire 2nd degré – Année scolaire 2025-2026

Références :

Code de l'éducation – Titres II et III, notamment articles L 511-1 et R131-5 à R131-10
Loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013 abrogeant la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010
Circulaire interministérielle n° 2014-159 du 24 décembre 2014
Articles L131-1 à L131-12 du code de l'éducation
Article R624-7 du code pénal

La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. C'est au plus près de l'élève, c'est-à-dire au sein de l'établissement qui est le premier lieu de prévention, de repérage et de traitement des absences, que les mesures d'aide et d'accompagnement doivent d'abord être proposées.

Je rappelle que l'application « MIMOSA » permet l'automatisation du traitement des signalements effectués **au début de chaque mois.**

1 – Rappel

Dès la première absence non justifiée constatée par un enseignant ou tout personnel responsable d'une activité organisée sur le temps scolaire, celle-ci est signalée au conseiller principal d'éducation. L'élève est convoqué par le conseiller principal d'éducation qui lui rappellera l'obligation d'assiduité. Un contact par téléphone, courrier électronique ou tout autre service de messagerie, sera immédiatement pris avec les personnes responsables de l'élève afin de les inviter à faire connaître au plus vite le motif de l'absence.

Il vous appartient d'apprécier le caractère injustifié d'une absence au regard de l'article L.131-8 du code de l'éducation. Sont ainsi considérées comme des absences légitimes les cas suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement

résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Repérer l'absentéisme des élèves suppose un suivi rapproché des absences, un dialogue avec les parents, dont on sait que l'implication dans la scolarité de leur enfant est un gage de réussite.

Dans tous les cas, la première démarche est d'engager rapidement le dialogue avec l'élève et ses responsables, dans un esprit de coéducation et de rechercher avec eux les causes des absences et les solutions propres à rétablir l'assiduité.

Vous pouvez également mettre en œuvre des actions pédagogiques et éducatives, notamment à travers la mise en place d'aide et de parcours personnalisés, d'actions de soutien à la parentalité.

Une admission en dispositif relais peut le cas échéant être envisagée.

2 – Les signalements traités via MIMOSA

Cette application permet d'assurer le suivi en continu des situations individuelles d'absentéisme sur l'année scolaire. La procédure de signalement comporte 3 niveaux :

A - signalement de niveau 1 :

Il intervient suite à l'atteinte du seuil de quatre demi-journées d'absence non justifiées sur la période d'un mois pour un élève. Si les absences persistent malgré les actions engagées au sein de votre établissement, notamment via la commission éducative, un premier signalement sur l'application MIMOSA doit être effectué auprès du rectorat.

Les absences de l'élève, avec leur durée, leur motif sont mentionnées dans un dossier individuel absentéisme. Ce dossier regroupe l'ensemble des informations et documents relatifs aux absences ainsi que les actions conduites pour y remédier. Ouvert pour la seule année scolaire, il est détruit en fin d'année.

Suite à ce signalement, le rectorat adressera un courrier d'avertissement aux personnes responsables. Vous serez informés en temps réel de la transmission de ce courrier en consultant l'application MIMOSA. Si un retour à l'assiduité est constaté, la date doit être saisie dans MIMOSA.

B - signalement de niveau 2 :

Il intervient en cas de persistance du défaut d'assiduité (plus de dix demi-journées complètes d'absence au cours de la période d'un mois).

En effet, lorsque vous constaterez, dans le mois suivant, que toutes les démarches engagées et le courrier d'avertissement n'ont pas permis de rétablir l'assiduité, un 2ème signalement doit être effectué via MIMOSA, accompagné du DIA (Dossier Individuel Absentéisme).

A partir du « DIA » qui aura été rempli dans l'établissement puis envoyé par courriel à la DIVISCO (mimosa@ac-guyane.fr) et de votre signalement sur « MIMOSA », une pré-commission pilotée par le Conseiller Technique en charge des Etablissements et de la Vie Scolaire, étudie les dossiers et préconise une action à mener par l'établissement ou convoque l'élève et ses responsables légaux devant une commission absentéisme. Cet entretien est l'occasion d'effectuer un rappel solennel des obligations légales incombant aux personnes responsables de l'enfant, d'entendre ces derniers, d'examiner les pistes d'actions complémentaires à mettre en œuvre susceptibles de conduire à un retour à la scolarité de l'élève.

Si les personnes responsables de l'élève ne se présentent pas, un courrier de carence est envoyé à la famille par le rectorat. Le dossier est transmis systématiquement au service social en faveur des élèves pour une reprise de contact avec la famille et une évaluation sociale.

B - signalement de niveau 3 :

Lorsque, à l'issue de toutes les tentatives de remédiation et de dialogue avec la famille, et en dépit des mesures d'accompagnement mises en place, l'assiduité n'est pas rétablie, un 3ème signalement est adressé au rectorat via MIMOSA.

Une commission dédiée, pilotée par le Conseiller Technique en charge des Etablissements et de la Vie Scolaire, examine les situations et détermine celles qui font l'objet d'une saisine dans le cadre de la protection de l'enfance et celles qui font l'objet d'une saisine du procureur de la République dans le cadre pénal, pour ceux soumis à l'obligation scolaire, conformément à l'article R. 131-7 du code de l'éducation.

Le procureur de la République est informé des faits constitutifs de l'infraction prévue à l'article R. 624-7 du code pénal pour mise en place éventuelle de sanctions pénales : rappel à la loi, stage parental, amende prévue pour les contraventions de 4ème classe.

3. Cas particulier des élèves boursiers

Conformément aux dispositions du code de l'éducation (articles D531-12 en collège et R531-31 en lycée), je vous rappelle que le versement des bourses est subordonné à l'assiduité aux enseignements de l'élève. A ce titre, les élèves ayant cumulé plus de quinze journées d'absences constatées et injustifiées peuvent faire l'objet d'une sanction de bourse prenant la forme d'une retenue sur le montant de la bourse versée.

En lycée, la décision de sanction de bourse appartient à l'autorité académique, sur proposition du chef d'établissement. Dans les collèges, cette décision relève de votre compétence. Dans tous les cas, la proposition ou la décision de sanction doit être motivée, en s'appuyant, notamment, sur un décompte précis des demi-journées d'absences injustifiées de l'élève.

En tout état de cause, je vous rappelle que le signalement pour manquement à l'obligation d'assiduité dans MIMOSA est un préalable obligatoire à la décision de sanction de bourse. En l'absence de ce signalement, aucune sanction ne sera prononcée.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces mesures et de l'adaptabilité dont vous ne manquerez pas de faire preuve pour les mettre en cohérence avec la réalité des situations que vous rencontrez dans vos établissements respectifs, essentielles pour la réussite de tous les élèves.

Le Recteur,

Pièces jointes :

Tutoriel MIMOSA

DIA (Dossier Individuel Absentéisme)

Calendrier de réception du DIA

